

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Economie et des Finances

Direction des assurances et de la prévoyance sociale

# Couverture des risques catastrophiques

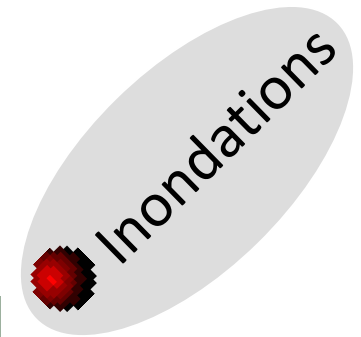
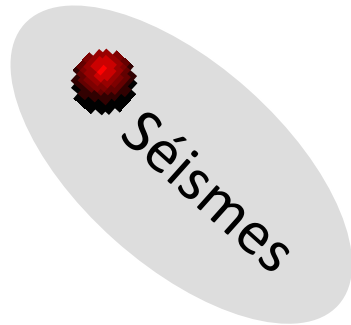
*22 mai 2014*

# Plan de la présentation

- Historique des catastrophes au Maroc.
- Couverture financière (assurance, réassurance, Etat).
- Projet de couverture des risques catastrophiques.
  - Modifications apportées au projet de loi.
  - Evènements couverts.
  - Volet allocataire.
  - Volet assurantiel

# Historique des catastrophes au Maroc

---



**Catastrophes naturelles majeures  
auxquelles le Maroc est exposé**

# Historique des catastrophes au Maroc ...

## Séismes

Date de l'événement	Localité affecté	Morts	Blessés	Sans abri	Pertes économiques	Magnitude Richter
24/02/2004	Al Hoceima	629	926	15530	400 millions USD	6.3
28/02/1969	Océan atlantique Ressenti dans tout le Maroc	dizaine	200	...	...	7.3
29/02/1960	Agadir	12000	...	...	120 millions USD	5.9
1/11/1755	Mekhnès et Zerhoun, Salé, Tanger, Larache, Mehdia et Rabat	...	...	...	...	8.5

# Historique des catastrophes au Maroc ...

## Inondations

Date de l'événement	Localité affecté	Morts	Blessés	Sans abri	Pertes économiques
30 novembre 2010	Gharb	29			20 millions USD (crédits destinés à réparer les dommages)
09 Octobre 2008 au 4 février 2009	Fès-Boulmane, Figuig, Errachidia, Nador, Tanger, Taza, Gharb, Moyen Atlas	50	Centaines de familles		Plus de 150 usines sinistrées, 2000 maisons endommagées, 300 effondrées, plus de 1500 têtes de bétail perdus, 3500 oliviers, 8000 pommiers, 5000 palmiers, 4 écoles, 1 hôpital, et au moins 2 ponts détruits.
17 au 25 novembre 2002	Mohammedia, Bengurir, Kenitra et Khouribga	63	...	...	200 millions USD
24 janvier 1996	Beni Mellal, Casablanca, Chefchaoun, Essaouira, Ifrane, El Jadida, Kenitra, Khenifra, Larache et d'autres régions.	25	60000		55 millions USD
17 août 1995	Ourika et régions	730	35000		9 millions USD

# Cas du Maroc: Projet de Gestion intégrée des risques

---

- **Stratégie et Plan de prévention et de réduction des risques catastrophiques :**
  - analyse des vulnérabilités aux risques catastrophiques et mise en place d'outil de modélisation et de simulation d'impacts.
  - construction de digues ou d'autres infrastructures de protection contre les inondations,
  - élévation des constructions,
  - renforcement des bâtiments publics contre les tremblements de terre,
  - mise en œuvre des normes parasismiques pour les constructions,
  - développement de systèmes d'alerte, ...
  
- **Couverture financière** (existe dans de nombreux pays - France, Belgique, Pays bas, Suisse, Roumanie, Turquie, Algérie...);
  
- **Organisation des interventions et des secours suite à la survenance d'une catastrophe.**

# Couverture financière

---

*Face à la croissance des phénomènes naturels et de leur impact économique, les solutions de couverture financière préconisées se basent sur la participation de plusieurs acteurs :*

- **Les particuliers et les entreprises**, par le biais de la franchise qui permet la moralisation du risque et incite aux efforts de réduction de la sinistralité ;
- **Les assureurs :**
  - Augmentation de la capacité financière du système et constitution des réserves ;
  - Les assureurs peuvent fournir des services clés comme la commercialisation des polices d'assurance, le recouvrement des primes, la liquidation, l'expertise et le règlement des sinistres.
  - La coassurance ou la coréassurance permet une mutualisation du risque entre les assureurs.

### ➤ **La réassurance internationale :**

- développe considérablement les capacités de souscription.
- permet une mutualisation géographique internationale.
- apporte de la technicité et de l'expertise, notamment en matière de modélisation des risques catastrophiques permettant le dimensionnement et la tarification de la couverture.

### ➤ **Les investisseurs** (le cas échéant) par le biais de la titrisation. Elle peut constituer une alternative ou un complément à la réassurance traditionnelle en vue du transfert et de la mutualisation du risque à l'international.

### ➤ **L'Etat :**

La charge financière des risques catastrophiques ne peut être supportée exclusivement par les assureurs privés.

- ➔ L'Etat, de par son rôle de maintien de l'intégrité des citoyens et des activités économiques, peut être amené à intervenir en cas de sinistre extrême en vue d'assurer la solvabilité globale du système de couverture.



# Projet de couverture des risques catastrophiques

---

- Le projet de loi instituant un régime de couverture contre les conséquences d'évènements catastrophiques constitue une évolution majeure dans la gestion financière des risques catastrophiques combinant solidarité et assurance.
- Dans son volet assurantiel, le projet prévoit l'intégration dans les contrats d'assurances d'une garantie «risques catastrophiques» obligatoire en contre partie d'une surprime.
- Une première version de ce projet a été mise dans le circuit d'adoption. Retourné pour sa mise en conformité avec les orientations générales du nouveau gouvernement, le projet a, depuis, fait l'objet de plusieurs modifications.

# Projet de couverture des risques catastrophiques ...

---

## Principales modifications apportées au projet de loi

- Liste de périls dénommés au lieu de la notion de périls non dénommés adoptée précédemment.
- Intervention de l'Etat en vue de maintenir une couverture raisonnable et d'assurer la pérennité du système de couverture.
- Instauration d'un plafond global d'indemnisation et des plafonds et franchises par contrat, ce qui permet de dimensionner la couverture et de participer à la solvabilité du système.
- Implication des assureurs dans la prise en charge d'une tranche de la couverture et mutualisation inter assureurs dans le cadre d'un pool.

*Le projet est en cours de discussion avec la profession. Mis à part le schéma de couverture prévoyant l'implication des assureurs dans le cadre d'un pool qui fait actuellement l'objet d'un examen détaillé, le reste des modifications ne soulève pas de problème particulier.*

## Événements couverts



### Phénomène naturel

- Liste de périls fixée par voie réglementaire (*tremblement de terre, inondation, tsunami, ...*)

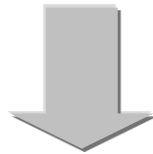


### Action violente de l'Homme

- Terrorisme
- Émeutes et mouvements populaires

⇒ **déclenchement par acte administratif**

Le régime comporte deux volets :



**Volet allocataire**  
pour les non assurés  
(FSEC)



**Volet assurantiel**  
pour les détenteurs  
de contrats d'assurances

# Projet de couverture des risques catastrophiques au Maroc

## Volet allocataire

---

- **Le Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC) verse :**
  - ✓ une indemnité pour le préjudice corporel ;
  - ✓ une allocation au profit des personnes dont la résidence principale est déclarée inhabitable.
  
- **Le FSEC, en sus d'une dotation initiale du FSA et des subventions éventuelles, est pour l'essentiel financé par une taxe sur les contrats d'assurance.**

# Projet de couverture des risques catastrophiques au Maroc

## Volet assurantiel

---

**La couverture des risques catastrophiques est obligatoire dans :**

- ✓ **les contrats d'assurance de biens**
- ✓ **les contrats d'assurance couvrant la RC automobile**

La garantie couvre, dans ce cas, :

Les dommages subis par le véhicule;

Les préjudices corporels subis par les passagers au moment du sinistre;

Les préjudices corporels subis par les membres de la famille du propriétaire.

- ✓ **les contrats d'assurance RC corporel**

Sont couverts les préjudices corporels subis par les personnes se trouvant dans le local assuré au moment du sinistre.

**Cette obligation ne s'applique** pas aux assurances de personnes, d'accidents de travail, d'assistance, de crédit, de perte d'exploitation, agricole, maritime et aviation.

# Projet de couverture des risques catastrophiques au Maroc

## Volet assurantiel

---

- **Franchise et plafond par contrat :**

Des franchises et des plafonds d'indemnisation seront fixés par type d'exposition (véhicule automobile, habitation, commerce, industrie, ...)

- **Plafond global d'indemnisation :**

Lorsque la somme des indemnités dépasse le plafond global fixé par voie réglementaire, les indemnités revenant aux bénéficiaires seront réduites de sorte qu'elles ne dépassent pas ensemble ledit plafond.

# Projet de couverture des risques catastrophiques au Maroc

## Volet assurantiel

- **Importance de la modélisation des risques catastrophiques pour :**
  - l'appréciation des risques et la tarification
  - le dimensionnement de la couverture assurantielle et des niveaux d'intervention des différents intervenants.
  - le dimensionnement du volet allocataire (financement et niveau des prestations pouvant être supportées par le FSEC)
- **Un modèle probabiliste d'évaluation des risques catastrophiques** a été développé pour le Maroc par le cabinet RMSI dans le cadre de l'assistance de la Banque mondiale. Ci-après l'estimation des pertes donnée par ce modèle :

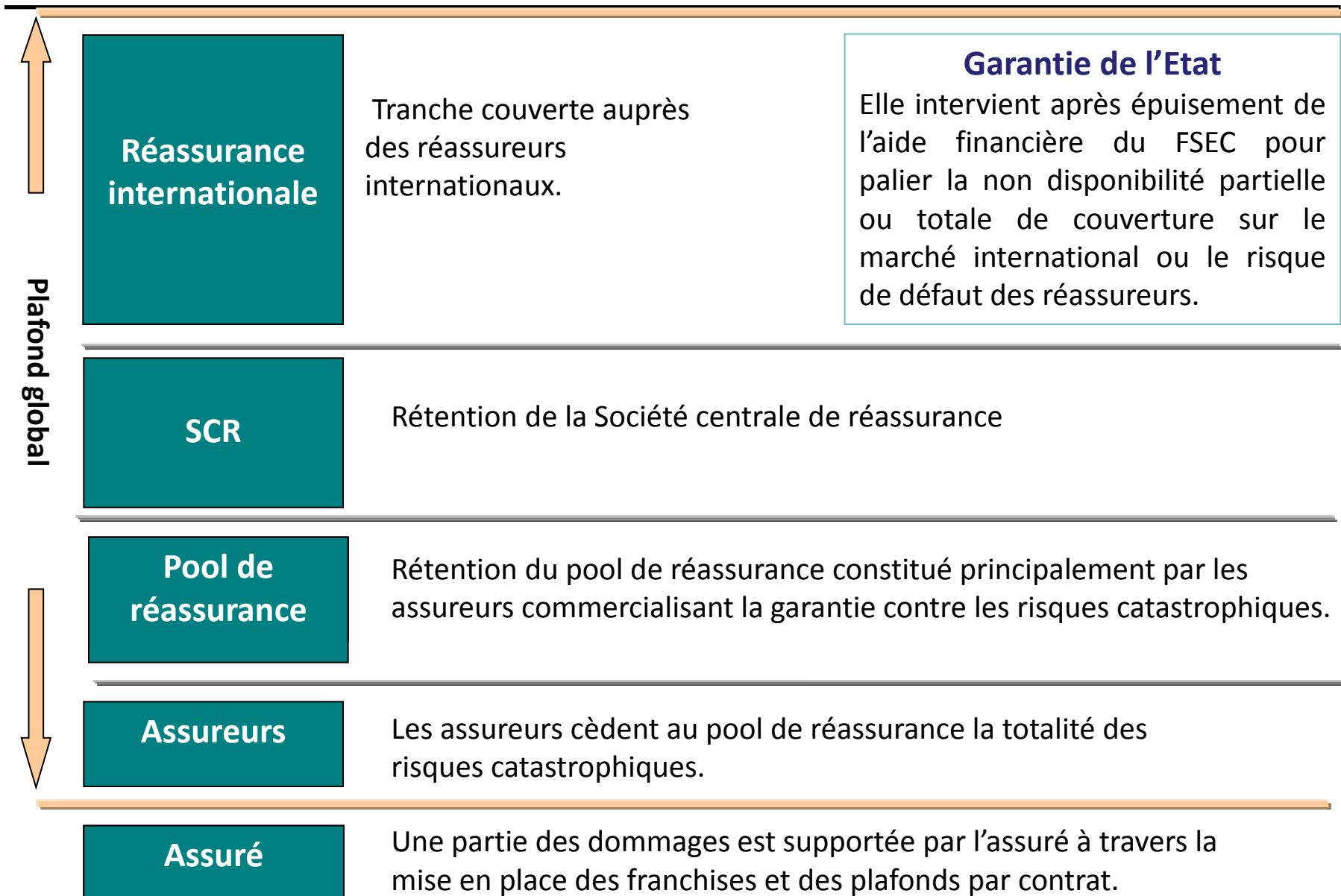
<i>(en milliards de DH)</i>	Perte annuelle moyenne	Perte maximale Probable à 100 ans*
Tremblement de terre	0,85	15,3
Inondation	4 ,18	27,5
Tsunami	0,12	0,4
<b>Total</b>	<b>5,15</b>	<b>43,2</b>

\* : La probabilité pour que les pertes dépassent ce montant est de 1/100.



# Projet de couverture des risques catastrophiques au Maroc

## Schéma global de la couverture assurantielle



**Merci de votre attention**